

— madame Maria Calderone, directrice de location du réseau Est du Canada, Banque de Montréal, salariée provenant du groupe des communautés culturelles, en remplacement de madame Ana Luisa Iturriaga;

— madame Marie-Ève Côté, commis-comptable et adjointe de direction, Le Groupe conseil Environnement (1986) inc., salariée provenant du groupe des jeunes, en remplacement de madame Mélanie Presseault;

— monsieur Jean-Sébastien Noël, directeur général, Ozone Hôtel-Bars inc., provenant du groupe des employeurs, en remplacement de monsieur Daniel Charron;

QUE le décret numéro 936-91 du 3 juillet 1991, modifié par le décret numéro 942-92 du 23 juin 1992, concernant les allocations des membres de la Commission des normes du travail, s'applique aux personnes nommées membres de cette commission en vertu du présent décret;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50172

Gouvernement du Québec

### Décret 610-2008, 11 juin 2008

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) prévoit que le Conseil se compose de membres nommés par le gouvernement, dont notamment deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autres que le président et que les membres d'office est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, madame Abby Lippman était nommée membre du Conseil du statut de la femme, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

QUE madame Catherine des Rivières-Pigeon, professeure, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal, soit nommée à compter des présentes, membre du Conseil du statut de la femme, sur la recommandation des milieux universitaires, pour un mandat prenant fin le 22 juin 2009, en remplacement de madame Abby Lippman.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50173